Docusign Envelope ID: DE3F9795-AB48-4D94-AB3A-F06EE2B4C923

Envoyé en préfecture le 14/11/2025
Reçu en préfecture le 14/11/2025
Publié le
ID : 031-200099042-20251106-DEL2025040-DE

ETABLISSEMENT PUBLIC CAPITOLE
OPÉRA NATIONAL
ORCHESTRE NATIONAL
LA HALLE AUX GRAINS

DÉLIBÉRATION N° DEL-25-040

Recrutement de personnel contractuel pour le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux sur emplois permanents en application de l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'administration.
Séance du 06 novembre 2025.

Le six novembre de l'an deux mille vingt-cinq, à quinze heures, le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole, régulièrement convoqué le trente et un octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Halle aux Grains, Loge 13, 1 place Dupuy, 31000 Toulouse.

PARTICIPANTS :

Afférents au conseil : 9 Présents : 5 Absents : 0 Procurations : 4 Date de convocation : 31 octobre 2025

Présents :

Représentants de Toulouse Métropole :
- M. Francis Grass
- Mme Ida Russo
- M. Gérard André
- Mme Brigitte Bec
- Mme Sophie Lamant

Procurations :
- M. Henri de Lagoutine a donné pouvoir à M. Francis Grass
- Mme Nicole Yardéni a donné pouvoir à M. Gérard André
- M. Pierre-André Durand, Préfet a donné pouvoir à M. Emmanuel Pidoux, DRAC Occitanie
- M. Olivier Mantei a donné pouvoir à Mme Ida Russo

Assistent à la séance :
- Mme Claire Roserot de Melin, Directrice générale de l'Etablissement public du Capitole.
- Mme Isabelle Arnaud-Roy, Directrice générale adjointe en charge des ressources de l'Etablissement public du Capitole.

M. Francis Grass, Président du Conseil d'administration, préside la séance.
Mme Claire Roserot de Melin, Directrice générale de l'Etablissement public du Capitole, assure le secrétariat.

Docusign Envelope ID: DE3F9795-AB48-4D94-AB3A-F06EE2B4C923

Envoyé en préfecture le 14/11/2025
Reçu en préfecture le 14/11/2025
Publié le
ID : 031-200099042-20251106-DEL2025040-DE

EXPOSÉ

Monsieur le Président indique à l'assemblée que l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique permet le recrutement d'agents contractuels. Ce recrutement vise à assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires ou contractuels) sur des emplois permanents.
Il concerne les agents autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou temporairement indisponibles.

Monsieur le Président précise que cela inclut les cas de détachement de courte durée ou de disponibilité de courte durée, qu'elle soit prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales. Les détachements pour accomplir un stage ou une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou cadre d'emplois sont également concernés.

Le remplacement peut aussi intervenir pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou cadre d'emplois.

Enfin, il peut s'agir d'un congé régulièrement accordé selon le Code général de la fonction publique ou d'un congé prévu par les dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Président expose que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'administration de l'Établissement public du Capitole,

Vu le Code général de la fonction publique et en particulier son article L. 332-13,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

Article 2 :

D'inscrire chaque année les sommes nécessaires à cette dépense au chapitre 012 du budget primitif annuel et de les prélever sur les codes nature et fonction réservés au personnel.

Docusign Envelope ID: DE3F9795-AB48-4D94-AB3A-F06EE2B4C923

Envoyé en préfecture le 14/11/2025
Reçu en préfecture le 14/11/2025
Publié le
ID : 031-200099042-20251106-DEL2025040-DE

Résultat du vote :

POUR : 9
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0
NON PARTICIPATION AU VOTE : 0

Reçu en Préfecture le : 14/11/2025

Publié par affichage le : 17/11/2025

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Président de séance,
Francis GRASS

Signé par :
Francis GRASS
509DAE6370BB460...